

COMMUNE DE CORTEVAIX

ARRÊTÉ

AR_001_2026

Interdiction circulation rue de l'Eglise

Le Maire de la commune de CORTEVAIX :

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise GP CHARPENTE Z.A. le bois Dernier 71460 CORMATIN,
Sollicite l'autorisation d'interdire la circulation rue de l'Eglise afin d'installer un engin pour les travaux
sur la toiture de la sacristie,

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
installation d'un engin sur la voie publique pendant les travaux de la sacristie de l'Eglise.

Article 2 : La rue de l'Eglise sera interdite à la circulation soit le jeudi 19, soit le vendredi 20, soit le lundi
23 février 2026.

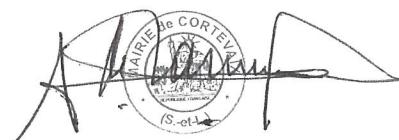
Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise GP CHARPENTE.

Article 4 : La gendarmerie de Saint Gengoux le National et Monsieur le Maire sont chargés chacun en
ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORTEVAIX Le 17/02/2026

Le Maire, Aymar de CAMAS

Pour extrait certifié conforme



Date de transmission de l'acte: 17/02/2026
Date de reception de l'AR: 17/02/2026

071-217101476-AR_001_2026-AR
A G E D I